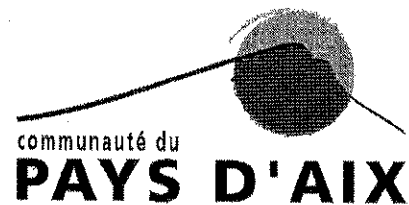


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131010-2013_A184-DE
Date de télétransmission : 16/10/2013
Date de réception préfecture : 16/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A184

**OBJET : Sports - Modification de la délibération n°2013_A150 du Conseil de Communauté du 18/07/2013
– Correction d'une erreur matérielle**

Le 10 octobre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au chapiteau Kiffa à Vitrolles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dabha – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CLAVEL Caroline – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Pierre – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESSE Alexandre – GARCIA Daniel – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GOUIRAND Daniel – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadra – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GERARD Jacky suppléé par DUFFAU Josiane – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MARTIN Richard suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIN Jacky – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENON Charlotte donne pouvoir à GERACI Gérard – BONFILLON Jean donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à NICOLAOU Jean-Claude – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean donne pouvoir à BOYER Michel – DILLINGER Laurent donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – FOUQUET Robert donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GARÇON Jacques donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à PIERRON Liliane – JOUVE Mireille donne pouvoir à CHARDON Robert – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre – LOUIT Christian donne pouvoir à GALLESSE Alexandre – MATAS Henri donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – MERGER Reine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MICHEL Claude – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TONIN Victor donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – FILIPPI Claude – GOURNES Jean-Pascal – JAUME Emmanuelle – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – POTIE François – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Modification de la délibération n°2013_A150 du Conseil de Communauté du 18/07/2013 – Correction d’une erreur matérielle

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil de Communauté du 18 juillet 2013 par sa délibération n°2013-A150 a déclaré d'intérêt communautaire l'étude de faisabilité d'une opération d'aménagement au Jas de Bouffan articulée autour du projet de rénovation et d'extension du stade Maurice David à Aix-en-Provence pour un coût global de 100.000 TTC alors qu'il fallait lire 100.000 HT.

Il vous est proposé de corriger cette erreur matérielle.

Exposé des motifs :

Le Conseil communautaire du 18 juillet 2013 par sa délibération n°2013-A150 a déclaré d'intérêt communautaire l'étude de faisabilité d'une opération d'aménagement au Jas de Bouffan articulée autour du projet de rénovation et d'extension du stade Maurice David à Aix-en-Provence pour un coût global de 100.000 TTC alors qu'il fallait lire 100.000 HT.

Il vous est proposé de corriger cette erreur matérielle et de confirmer le coût global de cette étude pour 100.000 € HT, soit 119.600 € TTC, tel qu'indiqué dans la convention annexée à la dite délibération.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2013-A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 relative à « la déclaration d'intérêt communautaire de l'étude de faisabilité d'une opération d'aménagement au Jas de Bouffan articulée autour du projet de rénovation et d'extension du stade Maurice David à Aix-en-Provence » ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n°2013-A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 relative à « la déclaration d'intérêt communautaire de l'étude de faisabilité d'une opération d'aménagement au Jas de Bouffan articulée autour du projet de rénovation et d'extension du stade Maurice David à Aix-en-Provence » ;
- **CORRIGER** l'erreur matérielle relative au coût global de l'étude de faisabilité ;
- **CONFIRMER** le coût global de 100.000 €uros HT (119.600 € TTC) de l'étude de faisabilité confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses 2013 résultant de l'étude susnommée seront prélevées sur le budget de la Direction des Sports en 2031 414 483 20 qui présente les disponibilités nécessaires.

**OBJET : Sports - Modification de la délibération n°2013_A150 du Conseil de Communauté du 18/07/2013
– Correction d’une erreur matérielle**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l’unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



15 OCT. 2013